



Rapport explicatif concernant la modification de l'ordonnance du DFI sur les cosmétiques

(OCos, RS 817.023.31)

du 01.11.2022

I. Contexte

Par sa décision d'exécution (UE) 2022/677¹, l'Union européenne (UE) a établi un glossaire des dénominations communes des ingrédients à utiliser dans l'étiquetage des cosmétiques. Cette décision d'exécution remplace la décision (UE) 2019/701² avec effet au 28 avril 2023. Afin de garantir que les ingrédients entrant dans la composition des cosmétiques soient listés en Suisse comme dans l'UE, il convient d'adapter l'art. 8, al. 1, let. f, de l'OCos.

II. Commentaire des dispositions

Art. 8, al. 1, let. f / art. 16b

Les ingrédients entrant dans la composition des cosmétiques doivent être listés conformément à la dénomination commune établie dans l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2022/677. Il est donc nécessaire d'adapter le renvoi à la réglementation européenne. Conformément aux dispositions de la décision d'exécution (UE) 2022/677, il faut également prévoir un délai transitoire jusqu'au 28 avril 2023 (art. 16b). Les stocks existants peuvent être remis jusqu'à épuisement.

III. Conséquences

1. Conséquences pour la Confédération, les cantons et les communes

Aucune.

2. Conséquences pour l'économie

Les entreprises doivent désigner les ingrédients des cosmétiques selon les nouvelles règles, ce qui évite des entraves au commerce et facilite les échanges de marchandises. Un délai transitoire leur sera accordé afin de leur donner suffisamment de temps pour s'adapter. En outre, les produits étiquetés selon la réglementation actuelle peuvent encore être remis jusqu'à épuisement des stocks. La présente adaptation n'a aucune conséquence pour les consommateurs.

IV. Compatibilité avec les engagements internationaux de la Suisse

Le projet est compatible avec les engagements internationaux de la Suisse. Il permet d'harmoniser le droit suisse avec celui de l'UE.

¹ Décision d'exécution (UE) 2022/677 de la Commission du 31 mars 2022 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le glossaire des dénominations communes des ingrédients à utiliser dans l'étiquetage des produits cosmétiques, version selon le JO L 127 du 29.4.2022, p. 1.

² Décision (UE) 2019/701 de la Commission du 5 avril 2019 établissant un glossaire des dénominations communes des ingrédients à utiliser dans l'étiquetage des produits cosmétiques, version selon le JO L 121 du 8.5.2019, p. 1.

